

**TABLEAU THEMATIQUE
DELEGATION DES PERSONNELS PRIVES**

06 juillet 2021

N° Registre	OS	Thèmes	Questions des représentants du personnel	Réponses des directions
-------------	----	--------	--	-------------------------

N° du registre (ordre chronologique des questions) : 6066 à 6129

		Crise sanitaire /Travail à distance		
6096	CFDT	Reprise d'activité sur sites	2)Retour sur site depuis le 14 juin 21 : combien de personnes sur les différents archipels (rue de Lille/ Austerlitz) ?	Cette demande relève de la compétence du CSSCT. Un point de situation sera fait lors du prochain CSSCTL IDF le 7 juillet.
6097	CFDT	Reprise d'activite sur sites	3)Retour sur site septembre 21 : le site est-il en mesure d'accueillir tous les agents ?	Cette demande relève de la compétence du CSSCT.
6098	CFDT	Reprise d'activite sur sites	4)La direction a-t-elle prévu une enquête ou les réponses seraient anonymes concernant les ressentis, les craintes et l'état d'esprit des agents pour la rentrée de septembre ?	La Direction envisage d'organiser une enquête de climat social à l'automne.
6117	CFDT	Reprise d'activité sur sites	23)La CFDT s'interroge sur la reprise sur site accélérée par les flashes info et appuyée par l'intervention de Mme Catherine Mayenobe (vidéo intranet), suite à l'évolution importante des cas « variant Delta » sur le territoire national, la direction a-t-elle envisagé de revoir la date de reprise qui semble prématurée.	Cette demande relève de la compétence du CSSCT.
6105	CFDT	Campagne de vaccination	11)Campagne de vaccination sur site : combien de personnes ont été vaccinés ?	Cette question relève de la compétence du CSSCT.

				Etat des vaccinations transmis le 2 juillet : Paris 142 personnes Angers 20 personnes Bordeaux 11 personnes																																																												
6100	CFDT	Télétravail	6) Pourquoi certaines directions refusent d'appliquer l'accord TT dans ses différentes modalités, quelle est la position de la direction sur ces refus ?	L'accord relatif au télétravail renvoie à l'organisation collective les modalités de son déploiement. Ainsi, les demandes de télétravail s'inscrivent dans le cadre défini par les dialogues collectifs menés dans chaque service. Certains services ont ainsi pu définir une organisation collective conduisant à limiter, dans un premier temps et à titre expérimental, le télétravail à 2 jours au plus par semaine, tout en examinant la possibilité, à l'issue de cette phase, d'autoriser le recours au télétravail 3 jours par semaine.																																																												
6087	UNSA	Télétravail	5) Télétravail au sein de l'EP Demande d'un état des lieux à mi-année de la répartition des bénéficiaires de télétravail par nombre de jours télétravaillés, par direction.	<p>Statistiques sur les seuls CDI :</p> <p>TELETRAVAIL validé - statistiques sur les CDI en fonction EP, au 01/07/21 (hors CAA 2) source : RHQ le 01/07/21 traitement : Dhps30</p> <p>EP CDI toutes implantations</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2">Ponctuel</th> <th colspan="3">Nb de jours octroyés</th> <th rowspan="2">Total général</th> <th rowspan="2"></th> </tr> <tr> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ancien Dispositif</td> <td></td> <td>50</td> <td>18</td> <td>8</td> <td>76</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Ponctuel</td> <td>568</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>568</td> <td>39%</td> </tr> <tr> <td>Régulier</td> <td></td> <td>18</td> <td>562</td> <td>228</td> <td>808</td> <td>56%</td> </tr> <tr> <td>Total général</td> <td>568</td> <td>68</td> <td>580</td> <td>236</td> <td>1452</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td colspan="5"></td> <td>soit</td> <td>62% des CDI en fonction</td> </tr> </tbody> </table> <p>EP CDI toutes implantations, par direction</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2">Ponctuel</th> <th colspan="3">Nb de jours octroyés</th> <th rowspan="2">Total général</th> </tr> <tr> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BDT</td> <td>236</td> <td>17</td> <td>144</td> <td>69</td> <td>466</td> </tr> </tbody> </table>		Ponctuel	Nb de jours octroyés			Total général		1	2	3	Ancien Dispositif		50	18	8	76	5%	Ponctuel	568				568	39%	Régulier		18	562	228	808	56%	Total général	568	68	580	236	1452	100%						soit	62% des CDI en fonction		Ponctuel	Nb de jours octroyés			Total général	1	2	3	BDT	236	17	144	69	466
	Ponctuel	Nb de jours octroyés					Total général																																																									
		1	2	3																																																												
Ancien Dispositif		50	18	8	76	5%																																																										
Ponctuel	568				568	39%																																																										
Régulier		18	562	228	808	56%																																																										
Total général	568	68	580	236	1452	100%																																																										
					soit	62% des CDI en fonction																																																										
	Ponctuel	Nb de jours octroyés			Total général																																																											
		1	2	3																																																												
BDT	236	17	144	69	466																																																											

				<table border="1"> <tbody> <tr> <td>CENT.INTERIEURS *</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td></td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>DEOF</td> <td>23</td> <td>6</td> <td>38</td> <td>10</td> <td>77</td> </tr> <tr> <td>DFIN</td> <td>25</td> <td>4</td> <td>57</td> <td>1</td> <td>87</td> </tr> <tr> <td>DG</td> <td>8</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>DG2C</td> <td>5</td> <td>3</td> <td>24</td> <td></td> <td>32</td> </tr> <tr> <td>DGAU</td> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td>14</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>DGDR</td> <td>32</td> <td>1</td> <td>36</td> <td>6</td> <td>75</td> </tr> <tr> <td>DIRCOM</td> <td>8</td> <td></td> <td>14</td> <td>1</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td>DJFOSA</td> <td>9</td> <td>9</td> <td>23</td> <td>1</td> <td>42</td> </tr> <tr> <td>DPS</td> <td>42</td> <td>9</td> <td>50</td> <td>19</td> <td>120</td> </tr> <tr> <td>DRH.GROUPE</td> <td>26</td> <td>3</td> <td>43</td> <td>13</td> <td>85</td> </tr> <tr> <td>DRIIE</td> <td>5</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>FRR</td> <td>10</td> <td></td> <td>15</td> <td>13</td> <td>38</td> </tr> <tr> <td>GDADFE</td> <td>59</td> <td>3</td> <td>46</td> <td>3</td> <td>111</td> </tr> <tr> <td>SGG</td> <td>78</td> <td>11</td> <td>88</td> <td>86</td> <td>263</td> </tr> <tr> <td>Total général</td> <td>568</td> <td>68</td> <td>580</td> <td>236</td> <td>1452</td> </tr> </tbody> </table> <p>*centres intérieurs : missions temporaires, permanents syndicaux</p>	CENT.INTERIEURS *	1	2	2		5	DEOF	23	6	38	10	77	DFIN	25	4	57	1	87	DG	8				8	DG2C	5	3	24		32	DGAU	1			14	15	DGDR	32	1	36	6	75	DIRCOM	8		14	1	23	DJFOSA	9	9	23	1	42	DPS	42	9	50	19	120	DRH.GROUPE	26	3	43	13	85	DRIIE	5				5	FRR	10		15	13	38	GDADFE	59	3	46	3	111	SGG	78	11	88	86	263	Total général	568	68	580	236	1452
CENT.INTERIEURS *	1	2	2		5																																																																																															
DEOF	23	6	38	10	77																																																																																															
DFIN	25	4	57	1	87																																																																																															
DG	8				8																																																																																															
DG2C	5	3	24		32																																																																																															
DGAU	1			14	15																																																																																															
DGDR	32	1	36	6	75																																																																																															
DIRCOM	8		14	1	23																																																																																															
DJFOSA	9	9	23	1	42																																																																																															
DPS	42	9	50	19	120																																																																																															
DRH.GROUPE	26	3	43	13	85																																																																																															
DRIIE	5				5																																																																																															
FRR	10		15	13	38																																																																																															
GDADFE	59	3	46	3	111																																																																																															
SGG	78	11	88	86	263																																																																																															
Total général	568	68	580	236	1452																																																																																															
6083	UNSA	Télétravail en Ile-de-France	<p>1)Télétravail en Ile de France Demande d'un point bilan sur les demandes de télétravail dans les différentes directions franciliennes avec indication du nombre de jours accordés. L'accord ne semble pas respecté dans la plupart des directions franciliennes où les demandes de 3 jours de télétravail seraient systématiquement refusées, notamment au motif d'une jauge d'effectif quotidien d'au moins 50 %.</p>	<p>Statistiques sur les seuls CDI :</p> <p>PARIS uniquement Implantation CDI</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2">ponctuel</th> <th colspan="3">Nb de jours octroyés</th> <th rowspan="2">Total général</th> </tr> <tr> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BDT</td> <td>95</td> <td>10</td> <td>137</td> <td>65</td> <td>307</td> </tr> <tr> <td>CENT.INTERIEUR S*</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>2</td> <td></td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>DEOF</td> <td>23</td> <td>6</td> <td>38</td> <td>10</td> <td>77</td> </tr> <tr> <td>DFIN</td> <td>25</td> <td>4</td> <td>57</td> <td>1</td> <td>87</td> </tr> <tr> <td>DG</td> <td>8</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>DG2C</td> <td>4</td> <td>3</td> <td>24</td> <td></td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>DGAU</td> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td>14</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>DGDR</td> <td>30</td> <td>1</td> <td>34</td> <td>4</td> <td>69</td> </tr> <tr> <td>DIRCOM</td> <td>8</td> <td></td> <td>13</td> <td>1</td> <td>22</td> </tr> </tbody> </table>		ponctuel	Nb de jours octroyés			Total général	1	2	3	BDT	95	10	137	65	307	CENT.INTERIEUR S*	1	1	2		4	DEOF	23	6	38	10	77	DFIN	25	4	57	1	87	DG	8				8	DG2C	4	3	24		31	DGAU	1			14	15	DGDR	30	1	34	4	69	DIRCOM	8		13	1	22																																	
	ponctuel	Nb de jours octroyés					Total général																																																																																													
		1	2	3																																																																																																
BDT	95	10	137	65	307																																																																																															
CENT.INTERIEUR S*	1	1	2		4																																																																																															
DEOF	23	6	38	10	77																																																																																															
DFIN	25	4	57	1	87																																																																																															
DG	8				8																																																																																															
DG2C	4	3	24		31																																																																																															
DGAU	1			14	15																																																																																															
DGDR	30	1	34	4	69																																																																																															
DIRCOM	8		13	1	22																																																																																															

				<table border="1"> <tbody> <tr> <td>DJF0SA</td> <td>9</td> <td>9</td> <td>23</td> <td>1</td> <td>42</td> </tr> <tr> <td>DPS</td> <td>20</td> <td>2</td> <td>26</td> <td>12</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td>DRH.GROUPE</td> <td>24</td> <td>3</td> <td>42</td> <td>12</td> <td>81</td> </tr> <tr> <td>DRIIE</td> <td>5</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>FRR</td> <td>10</td> <td></td> <td>15</td> <td>13</td> <td>38</td> </tr> <tr> <td>GDADFE</td> <td>59</td> <td>3</td> <td>46</td> <td>3</td> <td>111</td> </tr> <tr> <td>SGG</td> <td>62</td> <td>9</td> <td>82</td> <td>74</td> <td>227</td> </tr> <tr> <td>Total général</td> <td>384</td> <td>51</td> <td>539</td> <td>210</td> <td>1184</td> </tr> </tbody> </table> <p>*centres intérieurs : missions temporaires, permanents syndicaux</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>%</td> <td>32%</td> <td>4%</td> <td>46%</td> <td>18%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	DJF0SA	9	9	23	1	42	DPS	20	2	26	12	60	DRH.GROUPE	24	3	42	12	81	DRIIE	5				5	FRR	10		15	13	38	GDADFE	59	3	46	3	111	SGG	62	9	82	74	227	Total général	384	51	539	210	1184	%	32%	4%	46%	18%	100%
DJF0SA	9	9	23	1	42																																																					
DPS	20	2	26	12	60																																																					
DRH.GROUPE	24	3	42	12	81																																																					
DRIIE	5				5																																																					
FRR	10		15	13	38																																																					
GDADFE	59	3	46	3	111																																																					
SGG	62	9	82	74	227																																																					
Total général	384	51	539	210	1184																																																					
%	32%	4%	46%	18%	100%																																																					
6101	CFDT	Télétravail	7)La CFDT souhaite avoir le nombre de dossier via ADRH validé concernant l'accord TT ? combien ont été refusé, combien sont en attente ?	<p>Cf réponses aux questions précédentes.</p> <p>La Direction ne dispose pas de la donnée du nombre de demandes en attente.</p>																																																						
6102	CFDT	Télétravail	8)Le collaborateur n'a pas la possibilité de répondre dans ADRH, pourquoi ?	<p>Il convient de rappeler que les demandes de télétravail s'inscrivent dans le cadre défini par les dialogues collectifs menés dans chaque service.</p> <p>L'outil ne prévoit pas de zone de commentaire pour l'agent car celui-ci n'a pas à justifier sa demande de télétravail. En revanche, il est rappelé que le supérieur hiérarchique refusant une demande de télétravail doit justifier ce refus.</p> <p>Le formulaire de demande de télétravail est une pièce qui fait foi au dossier individuel de l'agent, et qu'il n'est pas envisagé de modifier les paramètres de l'outil Aderh</p> <p>L'agent et le manager sont encouragés à tenir un entretien préalable à la demande de télétravail en cas de situation particulière. En cas de difficulté, l'agent peut saisir le référent télétravail de sa direction ou son conseiller RH de proximité, afin de faciliter l'échange.</p>																																																						

6103	CFDT	Télétravail	<p>9) Les réunions collectives de discussion sur le télétravail prévues à l'accord TT, quand elles se sont tenues ce qui n'est pas le cas dans toutes les directions datent de presque 1 an.</p> <p>Depuis, les positionnements des collègues ou des hiérarchies ayant mal lu l'accord peuvent avoir évolués. Est-il prévu de refaire ces réunions dans tous les services ? Quelle est la procédure d'un agent pour une demande de recours en cas de refus de sa hiérarchie via ADRH ?</p>	<p>Dans le cadre de la reprise progressive d'activité sur site, chaque service peut réunir son collectif de travail afin de définir, le cas échéant, les ajustements nécessaires pour la période débutant le 1^{er} septembre, dans la mesure où il est mis fin au TOD « crise sanitaire » à compter de cette date.</p> <p>Il est rappelé par ailleurs que l'accord télétravail permet à l'agent de modifier sa demande de télétravail régulier en cours d'année. En revanche, une demande de télétravail ponctuel est valable pour l'ensemble de l'année civile.</p> <p>L'agent et le manager sont encouragés à tenir un entretien préalable à la demande de télétravail en cas de situation particulière. En cas de refus, les RH de proximité peuvent intervenir pour faciliter l'échange. En termes de recours, le salarié peut saisir les délégués du personnel ainsi que le conseil des prud'hommes territorialement compétent.</p>
6112	CFDT	Télétravail	<p>18) Les réunions collectives de discussion sur le télétravail prévues à l'accord TT, quand elles se sont tenues dates de presque 1 an. Depuis, les positionnements des collègues ou des hiérarchies ayant mal lu l'accord peuvent avoir évolués. Est-il prévu de refaire ces réunions dans tous les services ?</p>	<p>Dans le cadre de la reprise progressive d'activité sur site, chaque service peut réunir son collectif de travail afin de définir, le cas échéant, les ajustements nécessaires pour la période débutant le 1^{er} septembre, dans la mesure où il est mis fin au TOD « crise sanitaire » à compter de cette date.</p>
6068	CGT	Télétravail à la DIRCOM	<p>DIRCOM</p> <p>A la DIRCOM il est interdit de demander 3 jours de télétravail. Il a été indiqué aux salariés qu'à partir du 1^{er} septembre, il y aurait une période d'essai de 6 mois, à l'issue de laquelle ils pourraient peut-être demander 3 jours.</p> <p>La direction confirme-t-elle cette information écrite nulle part ?</p> <p>Comment la RH s'assure-t-elle de l'application des accords au sein de l'EP ?</p>	<p>A l'issue des dialogues collectifs, il a été décidé que le dispositif retenu pour l'ensemble de la direction de la communication était de 2 jours de télétravail. Il a été également précisé que si un collectif demandait à passer à 3 jours, la question serait réétudiée.</p> <p>Afin que managers et agents puissent appréhender l'impact du télétravail, le principe d'une phase d'expérimentation de 6 mois a été retenu. A l'issue, un bilan sera fait avec les</p>

				<p>différents collectifs de travail. Sur cette base, le dispositif pourra être revu.</p> <p>Cette information a été donnée à l'époque lors d'un « ToutDircom », réunion de l'ensemble des agents. Elle a par ailleurs été remontée aux équipes via leurs managers de proximité.</p> <p>Ce dispositif n'a pu être mis en place et testé en fonctionnement normal compte tenu du contexte sanitaire. L'accord télétravail entrant pleinement en vigueur à partir du 1^{er} septembre, avec la fin prévue du « TOD crise sanitaire », cette date correspond effectivement au lancement de la phase de test.</p>
6113	CFDT	Télétravail	19)Un rythme annuel de suivi des organisations TT est-il envisagé afin de conforter / adapter les choix du collectif de travail ?	Dans le cadre de la reprise progressive d'activité sur site, chaque service peut réunir son collectif de travail afin de définir, le cas échéant, les ajustements nécessaires pour la période débutant le 1 ^{er} septembre, dans la mesure où il est mis fin au TOD « crise sanitaire » à compter de cette date.
6084	UNSA	Equipement télétravail et TOD	2)Télétravail et TOD – équipement Est-il obligatoire pour bénéficier du télétravail/TOD d'être équipé d'une box personnelle ? Est-il possible d'utiliser le smartphone professionnel comme borne WiFi ?	L'agent n'est pas dans l'obligation de disposer d'une box internet pour bénéficier du télétravail, même si cela est préconisé. L'agent peut en effet utiliser son smartphone professionnel en partage de connexion.
6129	CFDT	Télétravail en DR	Question posée en séance : Il est demandé que soient précisément listés les postes considérés comme « postes itinérants » à la DRT, pour lesquels seul un recours au télétravail ponctuel ou au télétravail régulier d'un jour hebdomadaire est possible.	La liste des postes itinérants correspond à la liste des postes éligibles aux véhicules d'entreprise.
		GESTION DU TEMPS		
6115	CFDT	Travaux transports en commun et TOD	21)Avec la reprise des activités et les mesures de sécurité qui continuent à être préconisée, il y a en plus le cas "castor" et d'autres travaux des RER qui reprennent. Ceci occasionne des ruptures de	Les travaux d'été sur certaines lignes de transports franciliennes ont lieu depuis plusieurs années. Les autorités chargées des transports en Ile-de-France s'efforcent de

			<p>lignes qui sont remplacées par des bus qui sont bondés. Pouvez-vous proposer au personnel concerné par ces contraintes un télétravail occasionnel supplémentaire pour ceux qui le souhaiterai. Pendant la durée des travaux (une partie de juillet / août). Ceci afin d'éviter de rajouter un stress supplémentaire.</p>	<p>réduire les désagréments occasionnés par ces travaux, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposant des itinéraires alternatifs - mettant en place des bus de substitution -renforçant certaines lignes pouvant être utilisées en substitution <p>Il est rappelé en outre que la reprise progressive d'activité sur site à la Caisse des Dépôts repose notamment sur le principe de bienveillance dans la prise en considération des situations individuelles. Dans ce cadre, il appartient à l'agent d'échanger avec son manager si des aménagements particuliers lui sont nécessaires au cours de l'été.</p>
6094	UNSA	<p>Elections régionales et autorisations d'absence</p>	<p><u>Question posée dans une précédente réunion DPP en attente de réponse :</u></p> <p>12)Elections régionales & autorisations d'absence</p> <p>Quelles sont les dispositions applicables aux personnels candidat-e-s aux prochaines élections régionales ? Peut-on avoir un rappel des règles, des droits, des obligations ainsi que de la déontologie ? Les salariés qui envisageraient de se présenter sur des listes ont besoin de les connaître tant pour le temps de la campagne électorale qu'ensuite s'ils se retrouvent en situation d'exercer un mandat local.</p> <p>La note de 2014 relative aux autorisations d'absence figurant sur NEXT est-elle toujours valide ? Qu'en est-il de l'actualisation demandée par l'UNSA en mars 2020 que la direction s'était engagée à produire en juin 2020 ?</p> <p>Réponse de la direction :</p> <p><i>La Direction prend le point et apportera les éléments de réponse à la prochaine réunion des DPP.</i></p> <p><u>Réponse de la direction</u></p> <p>La note de 2014 va être remplacée sur NEXT par 2 fiches : « Vous êtes candidat(e) à une élection » et « Vous exercez un</p>	<p>La publication de ces 2 fiches en remplacement de la note actuelle se fera au plus tard le 16 juillet prochain.</p>

			<p>mandat », en se fondant sur la fiche spécifique figurant sur le site service-public.fr : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34225</p> <p>A quel moment est-il envisagé d'actualiser l'information sur NEXT ?</p>	
6073	CGT	EIS	<p>EIS La page Next des EIS n'est toujours pas à jour</p>	<p>La mise à jour est en cours, l'objectif étant de travailler pendant l'été à une nouvelle présentation pour plus de lisibilité. La publication est prévue en septembre 2021.</p>
6077	CGT	Passage à forfait	<p>Temps de travail Source DRH : + 20% de personnels au forfait entre 2018 et 2020 – Détail comme demandé pas obtenu (sinon rappeler le document et l'instance bénéficiaire)</p> <p><u>Question 6019</u> <u>Question :</u> 1) Passage à forfait</p> <ol style="list-style-type: none"> Que deviennent les heures de « crédit d'heure » (en positif ou en négatif) au moment d'une bascule au forfait ? Quelles sont les modalités d'attribution de jours de RTT au forfait en fonction de la date de bascule ? Quid de la journée solidarité lorsqu'il y a des heures de crédit d'heure déjà prélevées et que l'agent bascule en cours d'année, quel impact sur cette journée. Qui (parmi les services RH) informe les agents de ces changements sur les compteurs Quand et sous quelle forme cela leur est-il précisé par rapport à leur mobilité ou bascule au forfait ? Qu'en est-il pour une personne passant du forfait au badgeage sur ces mêmes questions ? Combien d'agent sont passés du badgeage au forfait en 2019 et en 2020, par direction (et non par périmètre de suivi RH), par genre ? 	<p>La Direction renvoie sur ce point aux échanges prévus à la rentrée dans le cadre des négociations sur le temps de travail.</p>

h. Combien d'agent sont passé du forfait au badgeage en 2019 et en 2020, par direction (et non par périmètre de suivi RH), par genre

Réponse de la direction :
Les agents passant du décompte horaire au forfait-jours sont invités, par leur correspondant RH de proximité, à consommer leurs éventuels crédits d'heures avant la date de bascule, ces derniers ne pouvant être reportés.
La Direction prend le point sur la nécessité de renforcer l'information des agents concernés sur les modalités de passage d'un régime horaire à un autre. Les éléments statistiques demandés seront produits dans le cadre des négociations portant sur le temps de travail.

Question n°6020 :

Question :

- 2) Suivi charge au forfait jour et sur prise de congés
- a. Comment la RH (contrôle de 1er niveau) s'assure-t-elle qu'il y a un entretien annuel entre agent au forfait et le N+1 sur la charge de travail ?
 - b. Comment la RH (contrôle de 1er niveau) s'assure-t-elle qu'il y a un entretien entre agent et le N+1 sur l'absence de congés sur une période de 3 mois consécutifs la charge de travail ?
 - c. Combien d'agent en 2020 n'ont pas pris de congés sur une période de 3 mois par direction et par genre ?
 - d. Cette statistique est-elle donnée aux managers concernés ?

Réponse de la direction :

L'EPA permet un échange annuel entre l'agent et son supérieur hiérarchique sur l'organisation du travail, les objectifs fixés et la charge de travail notamment.

L'outil @Tempo comporte un dispositif alertant le manager lorsqu'un des agents de son équipe ne prend pas de congés pendant une période de 3 mois.

La Direction souhaite que les négociations sur le temps de travail soient l'occasion de renforcer les garanties de suivi des agents au forfait jour, y compris par la mise en place d'indicateurs de suivi.

6126	SNUP	Durée du travail	<p>8.Respect de la durée maximale de travail : comme suite à notre précédente question sur ce sujet, puisque vous n'avez pas pu nous justifier que vous disposez des outils nécessaires pour assurer ce contrôle, cette vérification et ainsi renseigner les représentants du personnel, nous vous invitons à nouveau à soumettre tous les agents au badgeage afin de mesurer leur temps de travail et pouvoir rendre des compte à ce titre aux représentants du personnels.</p>	La Direction renvoie, sur ce sujet, aux négociations en cours sur le droit à la déconnexion et le temps de travail.
AVANCEMENTS / PROMOTION				
6078	CGT	Avancements seniors	<p>Bilan 2021 avancements seniors</p> <p>Le document du 20 juin 2021 (p52) , discuté en séance le 28 juin ne donnent pas les éléments . Peut-on en disposer ?</p> <p><u>Question n°6029 :</u> Rappels des questions DPP n°5047, 4935 et 4848 : N°4720/4701/4763 Dans quelle instance se traite la discrimination sur l'Age (cf. augmentations annuelles des +55 ans) ? Réponse de la direction : La direction réaffirme son opposition à toute forme de discrimination. Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO), des travaux seront engagés avec les organisations syndicales en 2021 sur l'emploi de jeunes et les modalités de rétribution des séniors. Par ailleurs, il est rappelé que toute revendication individuelle et collective est portée par les délégués du personnel. Quel est le calendrier précisément, la NAO n'ayant rien donné ?</p> <p>Réponse de la Direction : Des réunions portant sur les enjeux relatifs aux emplois aux compétences et à la diversité au sein de l'EP sont en cours de programmation sur la période d'avril à septembre 2021.</p> <p>Réponses DP de février : Il est rappelé aux managers que les collaborateurs dont le départ à la retraite est prévu et plus largement les salariés de plus de</p>	Le bilan statistique sur la campagne 2021 d'attribution des points d'avancement au titre de l'AC aux séniors est communiqué en annexe.

			<p>55 ans doivent être évalués et appréciés dans le respect du principe d'équité. Les attributions de points doivent être équilibrées.</p> <p>Nous sommes en Mars : Quel est le calendrier et les réunions précisément ?</p> <p>Réponse de la Direction à la question n°5047 : Les négociations portant sur l'emploi, les compétences et les parcours professionnels ont été ouvertes le 22 mars.</p> <p><u>Réponse de la direction :</u> Ce sujet est traité régulièrement dans le cadre de la NAO. Par ailleurs, les sujets liés à l'emploi des séniors seront abordés dans le cadre des négociations portant sur l'emploi, les compétences et les parcours professionnels.</p> <p><u>Question n°6049 :</u></p> <p>16) Bilan 2021 avancements seniors Demande d'un bilan statistique sur la campagne 2021 d'attribution des points d'avancement au titre de l'AC aux séniors (nbre de points par catégorie, direction, F/H)..</p> <p>Réponse de la direction : Les éléments sont en cours de consolidation et seront communiqués au cours des négociations portant sur l'emploi, les compétences et les parcours professionnels.</p> <p>Ces éléments sont-ils disponibles et si oui, merci de nous les communiquer.</p> <p><u>Réponse de la Direction :</u> Ces éléments seront communiqués dans le cadre des négociations portant sur l'emploi, les compétences et les parcours professionnels.</p>	
		EPA		
6086	UNSA	Recours EPA, PVO et ICPVO	4)Recours EPA & PVO-ICPVO	Un salarié peut faire un recours auprès de sa hiérarchie, ainsi qu'un recours de droit commun sur le compte-rendu EPA , en

			<p>Quelle est la procédure en matière de recours EPA, PVO et ICPVO ? Plusieurs collègues s'étonnent de n'avoir reçu ni AR, ni de réponse non plus. Quels sont les délais de réponse ? Combien de recours ont été déposés ?</p>	<p>saissant les délégués du personnel ainsi que le Conseil des prud'hommes. Parallèlement au recours de droit commun, le décret du 28 juillet 2010 (voir article 6) prévoit un recours hiérarchique spécifique sur le compte-rendu EPA, dont la procédure est détaillée dans la fiche Next : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_1971705/entretien-professionnel-annuel-epa</p> <p>La Direction va étudier les moyens lui permettant de simplifier et d'accélérer le traitement des recours individuels.</p> <p>Si un agent souhaite faire un recours sur le taux d'atteinte de PVO retenu par sa hiérarchie, il doit adresser un courrier argumenté à son service RH de proximité qui étudiera sa demande, en relation avec son supérieur hiérarchique direct et éventuellement l'autorité hiérarchique concernée. Concernant l'ICPVO, la procédure est identique. Les délais de réponse sont d'environ 2 mois. A date, on dénombre 5 recours sur la PVO et 2 sur le calcul de l'ICPVO.</p>								
6127	SNUP	Enquête EPA	<p>9. Enquête sur l'EPA : cela fait maintenant plusieurs semaines que vous disposez des résultats de l'enquête ; pouvez-vous nous faire un 1^e bilan de cette enquête et notamment sur les principaux éléments défavorables soulignés par nos collègues.</p>	<p>Les résultats de l'enquête sur les évolutions de l'EPA ont été présentés aux représentants du personnel dans le cadre de la réunion en formation conjointe de la commission des personnels publics et de la commission des salariés du CUEP le 28 juin dernier.</p>								
		EMPLOI/ MOBILITES										
6095	CFDT	Recrutement agents occasionnels	<p>1) La CFDT souhaite avoir les chiffres concernant le recrutement d'agents occasionnels pour la campagne 2021 ? Répartition par directions /services</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Direction</th> <th>Total général</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BDT</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DCB</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>DI</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	Direction	Total général	BDT		DCB	12	DI	1
Direction	Total général											
BDT												
DCB	12											
DI	1											

				<table> <tr><td>DP</td><td>8</td></tr> <tr><td>DRT</td><td>39</td></tr> <tr><td>DHCT</td><td></td></tr> <tr><td>DCPC</td><td>1</td></tr> <tr><td>DJF</td><td>1</td></tr> <tr><td>DPS</td><td></td></tr> <tr><td>DPSAngersParis</td><td>48</td></tr> <tr><td>DPSBordeaux</td><td>62</td></tr> <tr><td>DSC</td><td>5</td></tr> <tr><td>finances</td><td></td></tr> <tr><td>DEOF</td><td>2</td></tr> <tr><td>DFIN</td><td>1</td></tr> <tr><td>Fonctions supports</td><td></td></tr> <tr><td>DCOM</td><td>5</td></tr> <tr><td>DRH</td><td>5</td></tr> <tr><td>SDPI/SGG</td><td>10</td></tr> <tr><td>SGG DSI</td><td>4</td></tr> <tr><td>Total général</td><td>204</td></tr> </table>	DP	8	DRT	39	DHCT		DCPC	1	DJF	1	DPS		DPSAngersParis	48	DPSBordeaux	62	DSC	5	finances		DEOF	2	DFIN	1	Fonctions supports		DCOM	5	DRH	5	SDPI/SGG	10	SGG DSI	4	Total général	204
DP	8																																							
DRT	39																																							
DHCT																																								
DCPC	1																																							
DJF	1																																							
DPS																																								
DPSAngersParis	48																																							
DPSBordeaux	62																																							
DSC	5																																							
finances																																								
DEOF	2																																							
DFIN	1																																							
Fonctions supports																																								
DCOM	5																																							
DRH	5																																							
SDPI/SGG	10																																							
SGG DSI	4																																							
Total général	204																																							
6099	CFDT	Délais réponses aux candidatures	5)Les retours RH aux candidatures internes/externes peuvent aller jusqu'à plus de 3 mois, la direction a-t-elle prévu un nouveau process concernant le temps de réponses aux candidatures ? Beaucoup de jeunes diplômés postulent, conséquences de la crise sanitaire, l'EP doit aussi s'adapter et être réactif !	Le processus mis en place consiste à répondre à chaque candidat sur un poste en interne comme en externe, aux étapes clés du parcours de recrutement qui peut prendre plusieurs mois. L'outil Mobil&vous permet au candidat de suivre sa candidature sur ces étapes clés.																																				
6104	CFDT	Campagne de recrutement des apprentis	10)La CFDT demande des informations concernant le délai pour la campagne de recrutement des apprentis. Combien d'apprentis sont prévus cette année et combien restent-ils à recruter ? Nombre d'apprentis par directions/services.	Entre 193 et 199 apprentis prévus (certaines fiches de poste ne sont pas encore publiées) : <ul style="list-style-type: none"> • 117 apprentis sont recrutés au 2 juillet • Nombre de postes prévus par direction : 																																				

			Nombre de Intitulé du poste	
			Étiquettes de lignes	Total général
			BDT	54
			RESEAU	28
			DCB	2
			DI	10
			DPH	2
			GPS - GFA	2
			BDT Autres	10
			DPS	15
			FINANCES	32
			DEOF	8
			DFFE	4
			DFIN	12
			GDA	8
			FONCTIONS SUPPORT	67
			DCO	11
			DG	2
			DRH	25
			DRIIE	2
			DSI	13
			SGG	14
			RISQUES/AUDIT/JURIDIQUE	31
			DG2C	10
			DGAU	4
			DGDR	14
			DJF	3
			Total général	199
6121	SNUP	Remplacement départs à la retraite	<p>3.Nombreux départs à la retraite : ces nombreux départs suscitent beaucoup d'angoisse pour ceux qui restent dans les services, car les partants ne sont soit pas toujours remplacés soit avec retard ; nous vous demandons de bien vouloir mener une enquête auprès des agents afin que les recrutements à ce titre soient mieux ajustés et pris en compte aux bons endroits et pas simplement selon le bon vouloir de managers dont certains sont totalement indifférents au mal être ou l'inquiétude de leurs collaborateurs.</p>	<p>La Direction partage la volonté d'assurer au mieux les transferts de compétences suite aux départs en retraite, dans un contexte marqué par un accroissement à venir du nombre de ces derniers. Cet enjeu de fond est pris en compte par la Direction, notamment dans les négociations en cours, sans qu'il soit nécessaire de réaliser une enquête sur le sujet.</p>

		PRIMES		
6106	CFDT	Prime exceptionnelle et campagne de vaccination	12)La direction a-t-elle prévu une prime exceptionnelle pour le personnel médical qui est en charge de la campagne de vaccination au sein de l'EP (cf doc gouvernemental : DGS (Direction Générale de la Santé) -Urgent n°2021_14 ; Titre : Stratégie vaccinale contre la Covid-19 modalités de rémunération des établissements et professionnels de santé »)	<p>Il n'est pas prévu de prime exceptionnelle pour le service médical au titre de la campagne de vaccination.</p> <p>Le document de la DGS n°2021_14 ne concerne pas le service médical de la Caisse des Dépôts, dans la mesure où il définit les modalités de rémunération mises en place dans le cadre du déploiement de la stratégie vaccinale pour les seuls :</p> <ul style="list-style-type: none"> -professionnels de santé libéraux conventionnés ou les centres de santé ; -centres de vaccination dont le fonctionnement est assuré par un établissement de santé ; -professionnels de santé tels que les retraités, remplaçants et étudiants dans un centre de vaccination ; -centres de vaccination rattachés à une structure d'exercice coordonné en ville -officines de ville.
6114	CFDT	PEPA	20)Le nombre d'agents qui vont bénéficier de la prime PEPA sur les 3 tranches.	Les éléments statistiques sur les bénéficiaires de la prime PEPA pourront être communiqués après son versement, prévu sur la paie de juillet prochain.
6090	UNSA	Rémunération des apprentis	<p><u>Question posée dans une précédente réunion DPP en attente de réponse :</u></p> <p>8)Apprentis Quel est le barème de rémunération des apprentis ? Figure-t-il sur Next ?</p> <p><u>Réponse de la Direction</u> <i>La rémunération des apprentis dépend de l'âge de l'apprenti, de l'année d'apprentissage, du diplôme préparé et d'un éventuel contrat précédent.</i></p> <p><i>La Direction prend le point sur la demande d'établissement d'un barème indicatif.</i></p>	La Direction transmet en annexe un tableau récapitulatif.

6092	UNSA	Fiche financière dans ADERH	<p><u>Question posée dans une précédente réunion DPP en attente de réponse :</u> 10)ADERH – fiche financière Pour quelle(s) raison(s) les salariés de l'EP ne disposent-ils pas sur ADERH d'une fiche financière à l'instar de ce qui existe pour nos collègues fonctionnaires ? <u>Réponse de la direction</u> La Direction prend le point.</p>	<p>La fiche financière des fonctionnaires leur permet de visualiser leur évolution PFT ainsi que la NBI s'ils en bénéficient ; éléments de rémunération qui n'existent pas pour les salarié. A l'issue de la campagne PFT c'est cette fiche financière qui leur permet de connaître le % d'augmentation attribué au titre de la campagne car contrairement aux salariés ils ne reçoivent pas de notification. L'information sur la rémunération annuelle brute (n-1) a été ajoutée pour qu'ils puissent plus facilement effectuer une simulation des cotisations mutuelle s'ils souhaitent adhérer à l'IPSEC. Pour rappel, la fiche individuelle disponible pour les salariés permet de visualiser l'indice de rémunération et le taux de PVO. En cas de rattrapage au titre de l'égalité professionnelle F/H, ils reçoivent une notification.</p>
6093	UNSA	Fiche Next PVO	<p><u>Question posée dans une précédente réunion DPP en attente de réponse :</u> 11)Fiche NEXT PVO L'UNSA demande qu'une fiche NEXT sur la PVO soit réalisée, précisant notamment que la PVO dépend de l'atteinte des objectifs et non de la présence, ainsi que la procédure de recours sur PVO (et recours EPA sur objectifs) pour tous les personnels, avec indication des modalités de calcul de la PVOC et de la PVOI. Il conviendrait d'y faire figurer également les taux de PVO par métier (cf.réunion de cartographie des taux de PVO de novembre 2020) ainsi que les modalités d'attribution de la PVO en fonction des positions administratives – notamment congés maladie, départs en CAA ou RCC. <u>Réponse de la direction</u> La Direction prend le point.</p>	<p>La fiche NEXT concernant la PVO a été mise à jour</p>
6072	CGT	Révision de rémunération	<p>Révision indice par rattrapage de point. Lorsque la RH met en œuvre une révision de rémunération rétroactive, sur quels éléments de la rémunération porte le rattrapage ?</p>	<p>Le rattrapage porte uniquement sur le salaire fixe.</p>

6120	SNUP	PVO	<p>2.PVO : sur quels critères objectifs sont fixés les taux de PVO des collaborateurs (3%, 5%, 8 %, 10%, 15%...) et de quelle manière les collaborateurs expérimentés peuvent-ils voir évoluer leur taux ?</p>	<p>Le taux cible de PVOI est fonction du niveau de responsabilité, d'exposition du poste et de management (taux cible de 5, 8, 10 ou 12 %).</p> <p>La PVO collective correspond à un taux cible de 3%.</p> <p>Chaque poste (hors cadre dirigeant) se situe, en fonction de l'emploi repère dont il relève, dans une <u>cartographie des taux de PVO</u> qui permet d'identifier le taux cible servant au calcul du montant de variable versé.</p> <p>(https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/1258930467_DBFileDocument/cartographie-taux-pvo-par-filiere/-emploi-repere)</p>
PROTECTION SOCIALE				
6125	SNUP	IPSEC retraités	<p>7.IPSEC : un dispositif moins favorable que celui pour les actifs mais plus intéressant pour les retraités que celui qui existait jusqu'à présent est maintenant proposé aux salariés retraités de l'EP ; nous demandons que l'IPSEC adresse une fois par an, aux collègues encore en activité et qui pourraient être bientôt concernés, une information sur ce nouveau dispositif.</p>	<p>Il convient de noter qu'un processus d'information existe d'ores et déjà à la Caisse des Dépôts. Dès la formulation de son intention de partir à la retraite auprès de la Direction des Ressources Humaines, le salarié reçoit un courrier accusant réception de sa demande et l'informant des différentes démarches et droits dans ce cadre, dont la possibilité d'adhérer à l'IPSEC à titre individuel. La DRH lui remet à sa demande une brochure d'information relative aux différentes formules de garanties proposées.</p> <p><i>[Extrait du courrier type :</i></p> <p><i>Je vous informe qu'à l'issue de votre contrat, vous pourrez adhérer à titre individuel à l'IPSEC. A votre demande, mes services vous remettront une brochure d'information relative aux différentes formules de garanties proposées.</i></p> <p><i>Par ailleurs, vous pouvez également continuer à bénéficier des garanties de l'accord du 20 décembre 2002 relatif à une assurance dépendance moyennant la prise en charge intégrale de la cotisation mensuelle, en informant l'IPSEC avant votre</i></p>

				<i>cessation définitive d'activité et sous réserve du respect des conditions fixées par l'accord précité en remplissant le formulaire ci-joint.]</i>														
		EPARGNE SALARIALE																
6089	UNSA	Informatin modification fonds EPESENS	<p>7)EPESENS information changement fonds DEFIS Nous avons été interpellés par un certain nombre de collègues à la suite de l'envoi par EPESENS d'une note d'information concernant le fonds DEFIS. Cette note annonçant des modifications à compter de juillet prochain est en effet peu compréhensible et interroge sur les changements récurrents intervenant au sein d'EPESENS. Merci d'apporter des explications plus précises et explicites à ce sujet.</p>	<p>Le courriel aux porteurs de parts du fonds « DEFIS » est un document institutionnel réglementé. Sur le fond, la modification qu'EPESENS a communiqué aux porteurs de part peut être ainsi expliquée : Le FCPE « DEFIS » passera en fonds nourricier à partir du 19 juillet 2021, et va être investi à 100 % dans un fonds maître, en l'occurrence « MHGA DEFIS » ; cela permet aux gérants du FCPE d'élargir la recherche de performance à l'international. Cette évolution est susceptible d'engendrer une augmentation des frais indirects. Les frais indirects sont de 1,50% maximum. Dans la limite de ce plafond de 1,50%, les frais indirects actuels pourront donc augmenter mais cette augmentation devrait être relativement neutre pour les porteurs de parts, puisqu'une rétrocession est mise en place afin d'atténuer ou de neutraliser cette hausse éventuelle.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Aujourd'hui</th> <th>FDG ind</th> <th>Total</th> <th>A partir du 19 juillet</th> <th>FDG ind</th> <th>Retrocession</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>1,50%</td> <td>1,50%</td> <td></td> <td>2,05%</td> <td>0,55%</td> <td>1,50%</td> </tr> </tbody> </table>	Aujourd'hui	FDG ind	Total	A partir du 19 juillet	FDG ind	Retrocession	Total		1,50%	1,50%		2,05%	0,55%	1,50%
Aujourd'hui	FDG ind	Total	A partir du 19 juillet	FDG ind	Retrocession	Total												
	1,50%	1,50%		2,05%	0,55%	1,50%												
6075	CGT	Frais FCPE Epsens	<p>Epargne salariale Est-il possible d'être plus pédagogique sur les frais indirects et les conséquences pour le personnel qui investit nouvellement dans ce produit ? Avant : 1,50 % maximum l'an de l'actif net, à la charge du Fonds. Après : « Frais indirects du FCPE : ces frais actuellement fixés à 1,50 % maximum l'an de l'actif net sont portés à 2,05 % maximum l'an de l'actif net (dont 0,55 % maximum sont rétrocédés au FCPE), représentant le total des frais directs et des frais indirects de la part ES</p>	Cf. réponse à la question précédente posée par l'UNSA														

			de son fonds maître « MHGA D.E.F.I.S. », à l'exception de la commission de surperformance du fonds maître. «	
6128	SNUP	EPI	<p>10.EPI : certains de nos collègues ont conservé leur EPI ; merci de nous indiquer l'évolution moyenne de la rémunération servie sur les 5 dernières années pour l'EPI par rapport à celle du PERCO.</p>	<p>L'historique des taux EPI est le suivant :</p> <p>2016 : 2,75%</p> <p>2017 : 2,75%</p> <p>2018 : 2,85%</p> <p>2019 : 2,65%</p> <p>2020 : 2,50%</p> <p>Le taux de rendement d'un PERCO dépend du ou des support(s) de placement sélectionné(s) par l'épargnant.</p>
		FORMATIONS/ COMPETENCES		
6116	CFDT	Formation	<p>22)Question sur la demande de Formation des agents de l'EP pour 2020 et 2021 : La CFDT souhaite les informations suivantes par catégories et directions (Attaché/CEA/CEB/DET) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'agents qui ont fait la demande de formation interne • Le nombre d'agents qui ont fait une demande de formation via le CPF • Le nombre de formation validée et refusée • Combien d'agents ont bénéficié de formation au 1^{er} semestre 21 et ceux pour l'année 20 ? • Combien d'agents doivent encore en bénéficier jusqu'à fin décembre 21 ? 	<p>Le bilan formation 2020 a été présenté au CUEP du 20 juin 2021 ; et auparavant en Commission emploi, formation et égalité professionnelle.</p> <p>Le document est disponible dans la communauté Next « dialogue social » :</p> <p>https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/1258859140_DBFileDocument/cuep-2021-06-22-point-5b-presentation-bilan-de-formation-2020</p>

				Le nombre d'agents ayant bénéficié de formation au 1 ^{er} semestre 2021 pourra être communiqué lors de la prochaine réunion DPP.
6076	CGT	Learning expedition	Learning expédition a) Combien d'agents ont eu des learning expédition, par direction en 2020 et au 1er semestre 2021 ? b) De quelle nature ? c) Rappel sur l'usage de la langue française à l'EP	La réponse sera fournie ultérieurement.
6123	SNUP	Formations feedback	5.Formations feed back : le directeur général nous a-t-on dit est très attaché à ces formations ; les 1 ^e sondages que nous avons effectués ne font état d'aucun changement dans le comportement des managers. S'il ne s'agit pas pour la Direction simplement de com ou bla bla sans suite, nous vous proposons de mener une enquête sur ce thème chaque année auprès des agents et de faire évoluer partiellement la PVO des managers de manière favorable ou défavorable en fonction des résultats de l'enquête.	Les agents ayant suivi les Semaines du feedback ont pu donner leur avis sur ces ateliers. L'analyse des résultats permettra à la Direction d'ajuster ses actions pour encourager cette pratique.
		SSI/DIGITAL		
6109	CFDT	CDC NET	15)En ce qui concerne la connexion à CDC NET via HID, où en est l'accès à l'application dans le Workspace des téléphone CDC ?	La solution HID APPROVE est destinée à tous les abonnés - professionnels et agents du groupe- de la banque en ligne (CDCNET). Actuellement, il n'y a pas de distinction entre professionnel et usage pour un particulier. Les agents du Groupe l'utilisent donc au même titre que des clients professionnels (Notaire, OS, OLS,...). L'application peut être installée sur les smartphones professionnels depuis le playstore public ou sur le smartphone personnel via le playstore ou appstore : il n'y a pas de distinction appareil professionnel et personnel..

				<p>A ce stade il n'est pas prévu d'insérer cette application dans le playstore PRO de la CDC.</p> <p>Sur le smartphone professionnel, il est possible de créer un compte gmail autre que son compte personnel afin de pouvoir installer les applications.</p> <p>Pour rappel, l'application permet de s'authentifier sur la plateforme des territoires afin d'accéder à son espace personnel et à CDCNET, elle permet aussi de se réauthentifier quand cela est nécessaire (validation d'opérations). Elle remplace l'Activcard. Cette évolution était nécessaire dans le cadre de la réglementation bancaire DSP2, et permet dorénavant une authentification forte.</p> <p>Le seul courriel utilisé est celui que détient la banque en ligne dans son outil d'habilitation GEDEON (courriel principal), il est utilisé uniquement pour les nouveaux clients lors du processus d'enregistrement d'un nouvel appareil. L'URL suivant explique étape par étape tout le processus : https://www.banquedesterritoires.fr/hid-approve-lauthentification-forte</p>
6110	CFDT	Nettoyage des outils nomades	16)Est-il prévu une révision (Nettoyage physique, désinfection en profondeur) périodique des outils permettant le mode Nomade, particulièrement PC et Téléphone ?	Une telle action n'est pas prévue. Il appartient à l'agent de nettoyer son matériel, étant précisé que le matériel délivré est nettoyé et désinfecté avant d'être remis.
6111	CFDT	Temps de mise à jour PC	17)Comment évaluer le temps passé lors d'une mise à jour sur le PC avant connexion / après déconnexion et donc, en dehors de son temps de travail pour un badgeur ?	Les mises à jour sont programmées automatiquement et se lancent selon les modalités requises pour le changement, généralement par dépôt du package sur le poste et installation lors de la connexion. En principe, les mises à jour sont désormais relativement courtes ; dans le cas contraire cela est mentionné dans le message (ex : mise à jour du BIOS).

6079	CGT	<p>Messagerie professionnelle et sécurité informatique</p>	<p>Sécurité informatique En attente de la réponse de la DSI-DG2R-SSI</p> <p><u>Question n°6033 :</u></p> <p>15) Complément demandés à la réponse de la Direction à la question DPP n°5041 : <i>Les statistiques fournis ci-dessous se basent sur une extraction effectuée le 25/03/2021 sur les 12 mois précédents. L'ensemble des échanges « Privé » ou « IRP » qui donneraient lieu à une alerte de sécurité sont exclus de toute investigation.</i> <i>5625 fausses alertes ont été recensées.</i> <i>271 incidents ont été constatés et remontés au management.</i> <i>Parmi ces incidents, 24 incidents significatifs ont été remontés à la branche RH et/ou juridique.</i></p> <p>Quelles suites sont données à ces 24 incidents. Quelle est la procédure en la matière.</p> <p><i>Les données sont purgées des systèmes par des batchs automatiques sur les serveurs ICDC.</i> <i>Les équipes DRG en charge de la cybersécurité vérifient la purge effective de ces données.</i></p> <p><i>Il est à noter un renforcement graduel de la supervision des fuites d'information ; les statistiques 2021 seront donc très probablement plus élevées.</i></p> <p>En quoi consiste le renforcement graduel de la supervision des fuites d'information ?</p> <p><u>Réponse de la Direction :</u></p> <p>Il sera répondu ultérieurement à cette question.</p>	<p>Il sera répondu à ces questions lors de la prochaine réunion DPP.</p>
------	-----	---	--	--

6080	CGT	<p>Equipement du personnel pour le nomadisme</p>	<p>Equipement nomade et sac à dos En attente de la réponse de la DSI</p> <p><u>Question n°6032 :</u></p> <p><u>Rappel de la question DPP n°5048 :</u> <u>Rappel question DPP n°4936 :</u></p> <p>Equipement du personnel pour le nomadisme (question 4840) Réponse RH : L'Établissement public met à disposition de chaque agent un kit d'équipement nomade fourni par la CDC composé, notamment, d'un PC Portable et d'un sac à dos. Où se trouve cette information dans Next ? Qui s'assure de la fourniture effective du sac à dos ?</p> <p><u>Réponse de la Direction :</u> <i>Dans le cadre du programme « Wedream », un sac à dos a été remis systématiquement à chaque agent concerné.</i></p> <p><u>La DSI va faire un point, avec les correspondants informatiques, sur les demandes pour répartir des sac à dos sur les sites et définir des modalités d'organisation</u></p> <p><u>Avoir le suivi des actions de la DSI et réponses aux questions</u></p> <p><u>Réponse de la Direction à la question n°5048 :</u></p> <p>Il sera répondu ultérieurement à cette question</p> <p><u>Réponse de la Direction :</u> Les actions techniques actuellement en cours aux Kiosques sont prioritaires (renouvellement de matériels obsolètes, reliquats ...). <u>Le process pour les sac à dos n'est pas encore finalisé.</u></p>	<p>La nouvelle politique d'équipement prévoit désormais la dotation d'un sac à dos dans les 'Bundle Nouvel arrivant' et 'Bundle commercial'.</p> <p>Dans le cadre du projet Wedream, les sacs à dos ont été fournis. Dans le cadre du projet Weten, certaines directions avaient équipé certains collaborateurs en sac à dos.</p> <p>Pour les personnes qui en feraient la demande et qui n'ont pu en bénéficier lors de l'attribution de leur matériel, la règle sera d'en faire passer la commande à leur correspondant informatique via ARP (Portail accessoires informatiques).</p>
------	-----	---	---	---

		DIVERS		
6107	CFDT	AGR	13)La reprise sur site ont permis aux agents de constater une hausse des prix AGR, quelle est la raison de cette hausse ?	Les prix ont augmenté le 1er octobre 2020 et n'ont pas évolué depuis.
6108	CFDT	AGR	14)La CFDT demande si la direction a augmenté sa cotisation restauration ?	Les conditions de subventionnement de la CDC n'ont pas évolué : % de prise en charge du repas par l'employeur est en ligne dans Next
6118	CFE- CGC	Formation des membres du CSSCT	Pourriez-vous nous communiquer le calendrier des formations qui vont être proposées aux « nouveaux » membres du CSSCT ? en cette période de crise sanitaire, certaines peuvent peut-être être réalisées par TEAMS ou en e-learning ?	La question relève de la compétence du CSSCT. Ce sujet sera abordé lors des prochaines réunions de cette instance.
6085	UNSA	Œuvre installée sur la façade du site rue de Lille	<p>3)Œuvre Alexandre Lenoir Pourriez-vous svp nous indiquer le coût de l'acquisition et de l'installation de l'œuvre « La Source » d'Alexandre Lenoir installée sur la façade en rénovation de la CDC ? L'œuvre (format 2m x 1.4m) a-t-elle été acquise par la CDC ? www.leparisien.fr – Elodie Soulié – 02/06/2021</p> <p><i>Les entreprises et propriétaires privés ont pris l'initiative d'accrocher des reproductions d'œuvres artistiques sur des bâches devant des travaux en construction. Une reproduction sur 500 mètres carrés de « la Source » du jeune artiste Alexandre Lenoir a été installée sur la façade en rénovation de la Caisse des Dépôts. Son président, Éric Lombard, a affirmé que « c'était un pari, car nous ne savions pas du tout ce qu'il nous proposerait. Le résultat dépasse toutes nos attentes et me semble symbolique de la vie. Cette forêt luxuriante, tout le monde l'adore, les salariés de la CDC l'ont même installée en fond d'écran d'ordinateurs ! Elle restera exposée dans un endroit où passent les gens. » Cette idée est née de Magent'Art, une agence qui propose aux entreprises et aux</i></p>	<p>Cette opération est en lien avec les axes de notre mécénat, en termes de soutien aux jeunes talents. L'achat de l'œuvre a été réalisé au titre du mécénat sans référence de prix. Le coût de cette installation éphémère est de 100K€, étant précisé que cette opération a fait parler de la Caisse des Dépôts de façon positive, et qu'une réflexion est en cours sur la seconde vie de la bâche en lien avec un ESAT.</p>

			<i>propriétaires privés de soutenir la création artistique et son accès à tous. Selon David-Hervé Boutin, cofondateur et directeur de Magent'Art, « l'idée est de lancer un mouvement, de créer des rencontres et faire passer un message qui a du sens dans la ville. »</i>	
6088	UNSA	Présence de rongeurs	6)Hygiène et sécurité – présence rongeurs au 56RDL et A1 La présence de rongeurs dans les locaux de l'EP, au 4 ^{ème} étage du 56RDL et A1 notamment, nous a été signalée. Qu'en est-il exactement ? Quelles mesures ont-elles été mises en place ?	Les services du Secrétariat général sont fréquemment sollicités en raison de la présence de rongeurs dans nos immeubles. La prise de repas dans les espaces de travail et le stockage de nourriture dans les bureaux favorise la prolifération de ces animaux. Tous nos immeubles font l'objet de campagnes de désinfestation permanentes et en cas de recrudescence de rongeurs identifiée, nous procédons à des campagnes ciblées.
6091	UNSA	Forfait mobilité durable	9)Forfaits mobilité durables Peut-on avoir des chiffres sur les demandes de forfaits mobilité durable vs prise en charge 50% des abonnements transports ? <u>Réponse de la direction</u> <i>Les demandes sont encore en cours de traitement. A date et en l'état du dépouillement, les services de la gestion administrative ont reçu 262 adhésions au forfait mobilité durable. L'ensemble des demandes n'a pas encore été traité. Des statistiques fiabilisées pourront être produites à l'issue du dépouillement de la campagne.</i> Les statistiques fiabilisées évoquées sont-elles maintenant disponibles ? <u>Réponse de la direction</u> Le traitement des dossiers n'est pas encore terminé.	Au 2 juillet, 298 demandes de forfait mobilité durable ont été reçues et instruites. A noter que le premier versement aura lieu en janvier 2022 au titre de l'année 2021.
6066	CGT	Rubrique état civil dans ADERH	ADERH Dans la rubrique état civil il est indiqué lorsque l'on est divorcé le nom de l'ex époux, sa date de naissance et la date du divorce. S'agit-il du dernier époux en date ou de la liste complète ?	Ces données sont sont notamment nécessaires pour l'attribution des jours enfant malade ou les droits COSOG.

			<p>Dans le cadre de la RGPD quelle est la procédure pour supprimer ces informations qui n'apporte rien ?</p> <p>Des demandes ont été faite à la DRH sans succès.</p>	<p>Conformément à la mention d'information indiquée sur ADERH (cf. « en savoir plus... »), l'agent concerné peut exercer ses droits de la manière suivante :</p> <p>« Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant.</p> <p>Pour exercer vos droits en matière de Données à Caractère Personnel, vous pouvez solliciter une réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par courrier à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts et consignations – Données Personnelles - Etablissement de Bordeaux – 5 rue du Vergne – 33059 BORDEAUX CEDEX • ou par voie électronique à l'adresse : mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr <p>Enfin, pour toute question concernant l'utilisation de vos Données à Caractère Personnel par la Caisse des Dépôts, vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données (DPO) en remplissant le formulaire de contact à l'adresse http://www.caissedesdepots.fr/protection-des-donnees-personnelles »</p>
6067	CGT	Espaces de travail	<p>DPS</p> <p>La DPS est-elle la direction pilote pour la suppression et réduction des espaces de travail des salariés ?</p> <p>La suppression des espaces de travail est prévue dès 2022, la direction peut-elle nous le confirmer ?</p> <p>La mise en place d'une application qui donnera lieu à un planning à mettre à jour pour les venues sur site est-elle en cours de construction ?</p>	<p>Des expérimentations sont menées actuellement par une dizaine d'équipes au sein de l'EP, dont des équipes de la DPS, sur la mise en place de postes de travail mutualisés.</p> <p>L'objectif de ces expérimentations n'est pas de supprimer ou de réduire les espaces de travail mais d'étudier la création de nouveaux espaces de travail pour un usage collectif (salles de réunion, salle d'idéation, espaces de convivialité) en utilisant une partie des espaces précédemment occupés par des postes de travail individuels qui seront moins utilisés du fait du recours massif au télétravail.</p> <p>Un outil permettant la gestion partagée des postes de travail mutualisé est en test actuellement. Cet outil s'appelle Burodot et permet de partager l'information sur la présence des</p>

				membres d'une équipes au sein des locaux et de réserver son poste de travail.
6069	CGT	Listes de diffusion et départs en retraite	Listes de diffusion papier/imprimerie Des collègues partis en retraite depuis 3 ans les reçoivent encore au bureau. A quelle fréquence la direction met-elle à jour ces fichiers ?	Une case est cochée automatiquement dans Aderh lors de la saisie d'une position administrative de départ temporaire ou définitif d'un agent, entraînant l'arrêt de l'envoi du courrier au bureau de ce dernier. Toutefois, cette coche ne se déclenche qu'au moment du départ effectif de l'agent. Par conséquent, si ce dernier est en congés pendant une longue période avant son départ en retraite, il doit le signaler au service de la gestion administrative pour forcer le témoin.
6070	CGT	Guides de niveau	Exercice incendie Combien de guides de niveau ont des jours de télétravail ?	La DRH et le SGG travaillent actuellement sur ce sujet. A cet effet, l'action 12 du PAP EP 2021 prévoit d' <i>«Améliorer la stratégie de prévention de lutte contre le risque incendie au regard des nouveaux modes de travail favorisant le travail à distance. »</i> Même si le dispositif n'est pas arrêté aujourd'hui, l'objectif est de palier les absences dues notamment au développement du télétravail, ce qui passerait par la formation d'un maximum de personnels sur les risques incendie et les évacuations (80% dans un 1 ^{er} temps sur 3 ans avec notamment l'intégration de la formation dans le projet on-boarding pour les nouveaux arrivants).
6071	CGT	Entretiens violence-harcèlement au travail	Entretien Violence - Harcèlement au travail Est-ce qu'une personne sollicitée, mise en cause (ou pas) peut être accompagnée d'un représentant du personnel lors des entretiens avec la représentante (RH ou ISST) ou le représentant CSSCT ?	Le représentant du personnel peut accompagner la personne mais uniquement en tant qu'auditeur, le représentant n'intervenant pas durant l'entretien. A la fin de l'entretien, le représentant du personnel peut poser toutes les questions souhaitées sur la suite de la procédure. Il est rappelé que ces entretiens ne se situent pas dans le cadre de sanctions disciplinaires. Leur finalité est l'écoute des différentes parties prenantes afin d'établir un rapport objectif sur une situation donnée, permettant de caractériser des faits et de préconiser un certain nombre d'actions.

6081	CGT	Badge d'accès	<p>Nouveau badge Ont-ils été livrés ?</p> <p><u>Question n°6021 :</u></p> <p>3)Badge accès a. Il y a combien de collaboratrices à la CDC ? b. Pourquoi les badges d'accès (réalisés au 56 Lille) par définition individuel indiquent exclusivement « collaborateur » ?</p> <p><u>Réponse de la Direction :</u></p> <p>A l'origine, « collaborateur » est le terme qui désigne les droits associés au badge et non un élément de civilité du détenteur. Les autres badges sont « visiteurs », « travaux », « réunion ». Cependant, le badge a été revu, et nous sommes en attente de la livraison du nouveau support qui ne portera aucune mention pour désigner les personnels de l'EP.</p>	La commande des nouveaux visuels est en cours, le déploiement se fera en septembre/octobre
6074	CGT	Badge d'accès	<p>Badge agent Le service qui délivre les badge au 56 dispose toujours et exclusivement de badge « Collaborateur », pour combien de temps ?</p>	La commande des nouveaux visuels est en cours, le déploiement se fera en septembre/octobre
6082	CGT	Cotisation retraite	<p>Agirc-Arco Est-ce réglé ?</p> <p><u>Question n°6065 :</u></p> <p><u>Question posée en séance :</u> Des agents ont constaté l'absence de leurs lignes AGIRC ARRCO pour 2019 2020 est-ce une difficulté des caisse de retraites ou est-ce dû a un retard de la Caisse des Dépôts dans ces déclarations AGIRC ARRCO ?</p> <p><u>Réponse de la Direction :</u></p>	<p>Interrogée par la Caisse des Dépôts, Malakoff Humanis, qui gère la retraite complémentaire obligatoire Agirc-Arrco, indique que l'intégration des déclarations des entreprises pour 2019 est toujours en cours, et et que l'intégration des déclarations 2020 ne pourra débuter qu'une fois que l'ensemble des déclarations 2019 sera intégré.</p> <p>Il n'a pas pu nous être communiqué de délai plus précis.</p>

			<p>La mise à jour de la carrière est en cours du côté de l'AGIRC ARRCO. L'organisme a eu quelques difficultés à traiter les DADS de la Caisse des Dépôts, car la grande majorité des entreprises est passée en DSN. Les déclarations sont en cours d'intégration, et la situation devrait être rétablie dans quelques semaines.</p>	
6119	SNUP	Prêts MSG	<p>1.Prêts MSG consentis au personnel de l'EP : bien que les autres établissements financiers de la place ont décidé en 2020 spontanément de faire bénéficier à leurs collaborateurs de taux plus avantageux, des taux de la place, la CDC elle n'a fait aucun geste envers ses personnels ; la CDC compte-t-elle être enfin équitable en proposant elle aussi un taux de la place comme elle le propose d'ailleurs lors du rachat de prêts de ses collaborateurs ayant souscrit auprès d'autres établissements ; cette rupture de l'égalité de traitement envers ses agents est insupportable, pourquoi privilégier certains par rapport aux autres ; sur quel fondement juridique l'Etablissement public pourtant soumis à certains principes se positionne pour agir de cette façon ??</p>	<p>La MSG, et son service des prêts en particulier, est mobilisée depuis plusieurs mois sur le projet de remplacement de son outil de gestion GIPRETE. L'un des objectifs majeurs de ce changement d'outil est d'apporter aux clients un service plus performant, avec un objectif de déploiement au cours du second semestre 2022.</p>
6122	SNUP	Réunionite	<p>4.Mieux maîtriser la réunionite : suite à notre précédente question sur le sujet de nombreux agents nous ont fait part de leur souffrance à ce titre ; il suffirait d'imposer cette règle simple « pas plus 4h de réunions par jour » dans les directions métiers afin que les agents ne soient pas contraints d'effectuer le travail pour nos clients le soir ou le week end.</p>	<p>Une campagne contre la « réunionite », diffusant un certain nombre de bonnes pratiques, a été organisée dans le cadre de la démarche « Grandissons ensemble » : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_2112273/la-reunionite-ca-se-soigne</p> <p>La Direction entend poursuivre les échanges sur ce sujet dans le cadre des négociations sur le droit à la déconnexion.</p>
6124	SNUP	Départs en retraite	<p>6.Accompagnement de ceux qui partent à la retraite : nous vous confirmons à nouveau le ressenti de véritable abandon de celles et ceux qui partent aujourd'hui à la retraite ; Next ne leur est d'aucune utilité. Nous vous demandons à nouveau la mise en place d'un numéro vert afin de permettre à nos collègues d'avoir cet accompagnement qu'ils souhaitent dans leurs démarches pour partir en toute sérénité à la retraite.</p>	<p>La Direction souhaite engager une réflexion, y compris en lien avec les acteurs sociaux, pour renforcer l'accompagnement des agents partant à la retraite.</p>

ANNEXES :

Annexe 1

Tableau relatif à la rémunération des apprentis

Rémunération brute minimale 2021								
	16-17 ans		18-20 ans		21-25 ans		26 ans et plus	
1ere année	27 % SMIC	419,74 €	43 % SMIC	668,47 €	53 % SMIC	823,93 €	100% SMIC	1 554,58 €
2eme année	39 % SMIC	606,29 €	51 % SMIC	792,84 €	61% SMIC	948,30 €		
3eme année	55 % SMIC	855,02 €	67 % SMIC	1 041,57 €	78 % SMIC	1212.58 €		

Annexe 2

Tranche d'âge 01/01/2021 +55 ans
Atribution moyenne par bénéficiaire

Étiquettes de lignes	Féminin	Masculin	Total général
BDT	12,5	13,1	12,7
DEOF	11,8	10,5	11,3
DFIN	12,8	13,6	13,2
DG	11,7		11,7
DG2C	10,3	8,6	9,7
DGAU	15,0		15,0
DGDR	7,7	12,5	10,9
DIRCOM	12,0	25,0	16,3
DJFOSA	7,2	9,0	7,8
DRH	11,9	9,2	11,4
DRS	8,9	11,9	9,9
DSI	13,6	8,1	11,9
FRR		10,0	10,0
GDADFE	12,9	9,6	11,5
IPDIV	10,9	10,3	10,6
MAD	14,7	20,0	15,4
SGG hors DSI	12,2	11,5	11,8
Total général	11,4	11,8	11,6

Tranche d'âge 01/01/2021 +55 ans
Atribution moyenne par bénéficiaire

Étiquettes de lignes	Féminin	Masculin	Total général
TSU à l'indice	7,5	5,0	7,0
CEA à l'indice	9,6	9,9	9,7
CEB à l'indice	11,3	11,2	11,3
DET à l'indice	12,9	12,4	12,6
Total général	11,4	11,8	11,6